

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA POURSUITE D'UNE TRANSITION MUTUALISEE CLIMAT-AIR- ENERGIE EN HAUTE-VIENNE

Les intercommunalités de Haute-Vienne parties prenantes et le Syndicat Energies Haute-Vienne, désireux de poursuivre une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée ont convenu de ce qui suit :

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) ;

Vu la délibération 2015-34 de l'Assemblée Plénière du SEHV du 30 septembre 2015, portant création de la Commission Consultative Paritaire Energies ;

Vu la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne du 5 décembre 2019 engageant le SEHV et les 13 intercommunalités de Haute-Vienne jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération 2026-04 de l'Assemblée Plénière du SEHV du 29 janvier 2026, portant adoption de cette convention cadre ;

Considérant les onze (11) Plans Climat-Air-Energie Territoriaux (PCAET) des Communautés de communes Briance Combade, Briance Sud Haute-Vienne, Elan Limousin Avenir Nature, Gartempe Saint Pardoux, Haut Limousin en Marche, Pays de Nexon – Monts de Chalus, Pays de Saint Yrieix, Porte Océane du Limousin, Portes de Vassivière et Val de Vienne et de la Communauté urbaine Limoges Métropole.

PREAMBULE :

I. Le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV)

Le SEHV, syndicat mixte ouvert, regroupe les communes de la Haute-Vienne, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et le Conseil Départemental. Créé en 1955 pour assurer l'électrification du département, il a progressivement élargi ses compétences.

En tant que partenaire historique des collectivités sur la transition énergétique, et en cohérence avec les engagements pris lors de la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne précisés ci-après, le SEHV a à la fois développé et dynamisé ses interventions en œuvrant pour un aménagement énergétique du territoire responsable, équilibré et cohérent, au service de ses membres et de chaque habitant de la Haute-Vienne.

Pour accompagner au mieux les collectivités dans leurs démarches de transition énergétique, il a notamment renforcé ses équipes dédiées et développé un Pôle Energie-Climat. Il a également créé en 2020 la Société d'économie mixte Elina pour développer les énergies renouvelables sur le territoire.

II. Les intercommunalités

Les intercommunalités exercent traditionnellement des compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace et des actions de développement économique, dans le respect des dispositions du schéma régional de développement, économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII). La loi NOTRe est venue renforcer le rôle des intercommunalités par d'importants transferts de compétences, visant notamment l'élaboration des PLUi.

Le législateur a de nouveau confirmé l'importance des EPCI au travers de la loi TECV en positionnant l'intercommunalité comme échelon ensemblier de la transition énergétique, en inscrivant son action dans la lutte contre le changement climatique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Onze (11) intercommunalités de la Haute-Vienne, dont sept (7) volontaires, ont élaboré un PCAET¹ afin de faire de la transition énergétique une opportunité pour leur territoire, en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, et de qualité de vie. Elles sont ainsi devenues Coordinatrices de la transition énergétique à l'échelle de leur territoire.

Il s'agit des Communautés de communes Briance Combade, Briance Sud Haute-Vienne, Elan Limousin Avenir Nature, Gartempe Saint Pardoux, Haut Limousin en Marche, Pays de Nexon – Monts de Chalus, Pays de Saint Yrieix, Porte Océane du Limousin, Portes de Vassivière et Val de Vienne ainsi que la Communauté urbaine Limoges Métropole.

III. Un projet commun

La TECV a permis la création de la Commission Consultative Paritaire Energies (CCPE), composée de représentants du SEHV et des EPCI à fiscalité propre sur son territoire, dont le principal enjeu est de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données, comme le stipule l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette CCPE, instituée lors de sa première séance en novembre 2015, permet également au SEHV d'assurer au nom et pour le compte d'un ou plusieurs EPCI qui en sont membres, l'élaboration du PCAET mentionné à l'article L. 229-26 du Code de l'environnement, ainsi que des actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. La CCPE a été choisie pour être l'outil de pilotage commun entre le SEHV et les EPCI pour la planification énergétique en Haute-Vienne.

En 2016, la CCPE a chargé le SEHV d'accompagner les intercommunalités de Haute-Vienne dans l'élaboration de leur PCAET dans une démarche de mutualisation départementale. Ainsi une « Stratégie départementale de transition énergétique » globale et intégrée, couvrant toute la Haute-Vienne, a été élaborée par le SEHV en partenariat avec les intercommunalités. À la suite de cette stratégie globale, onze (11) intercommunalités volontaires et obligées, accompagnées par le SEHV, ont élaboré un PCAET en articulation avec la Stratégie départementale de transition énergétique. Cette dernière constitue ainsi le socle commun et partagé des PCAET, sans se substituer à la compétence des EPCI en matière de planification.

Fruit de cette démarche mutualisée, les 13 EPCI et le SEHV ratifient en 2019, par la Convention des territoires pour le climat, l'air et l'énergie en Haute-Vienne² des objectifs et valeurs repères à l'horizon 2050 et enjeux prioritaires présentés dans le tableau ci-après.

¹ <https://www.territoires-climat.ademe.fr/observatoire>

² <http://www.sehv.fr/pageactualite.php?actu=20200220BilanConventionDesTerritoires>

Axe	Objectif	Enjeux prioritaires
Axe 1 : Réduire les consommations énergétiques	Les objectifs et les orientations définis par les territoires doivent conduire à une réduction des consommations énergétiques globale de – 44 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015 [13,6 TWh _{EF} /an].	Réduire les besoins en énergie par l'efficacité et la sobriété, Décarboner le mix énergétique en limitant le recours aux énergies fossiles.
Axe 2 : Diminuer les émissions de gaz à effet de serre	Les objectifs et les orientations coconstruites doivent mener à une réduction des émissions de – 52 % par rapport à l'année de référence [3,8 MtCO _{2eq} /an].	Réduire les émissions de GES liées aux activités du territoire.
Axe 3 : Limiter les émissions de polluants	L'objectif est d'atteindre une réduction globale des émissions de polluants atmosphériques de -27%* d'ici 2050. * La SDTE précise COVNM anthropique -9%, NH3 -10%, NOx -49%, PM10 -33%, PM2,5 -38%, SO2 -83%	Réduire les émissions, Garantir la cohérence des actions de lutte contre le changement climatique et la problématique de qualité de l'air.
Axe 4 : Anticiper le développement des réseaux énergétiques	Faciliter le raccordement de nouveaux projets et l'acheminement de l'énergie produite en périphérie.	Optimiser et faire évoluer les réseaux énergétiques afin qu'ils prennent en compte les dynamiques en matière de production et de consommation énergétique (décentralisation des moyens de production, nouveaux usages de l'électricité...)
Axe 5 : Accroître la production d'énergies renouvelables	Atteindre une augmentation de 46% [par rapport à 4,1 TWh _{EF} /an] de la production d'ENR en accroissant la production d'électricité d'origine renouvelable et en promouvant la production de biogaz.	Développer les énergies renouvelables (ENR) de manière raisonnée en s'appuyant sur les caractéristiques du territoire et en réfléchissant aux solidarités possibles avec les territoires voisins.
Axe 6 : Favoriser une séquestration naturelle du carbone	Enrayer le phénomène de déstockage carbone [1,0 MtCO _{2eq} /an, stock 180 MtCO ₂ en 2015] sur le territoire des aires urbaines et s'appuyer sur les caractéristiques naturelles et agricoles du territoire pour développer la séquestration carbone.	Mieux contrôler l'urbanisation du territoire et développer le stockage carbone.
Axe 7 : Maîtriser la vulnérabilité du territoire au changement climatique	Anticiper et favoriser la résilience du territoire et de ses activités aux effets du changement climatique	Renforcer et essaimer les actions favorisant l'adaptation du territoire.
Axe 8 : Améliorer la santé environnementale	L'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants de Haute-Vienne est l'objectif poursuivi.	Renforcer la mobilisation et l'adhésion de l'ensemble des acteurs du territoire. Lutter contre la précarité énergétique.

Afin de répondre à ces objectifs, les parties prenantes se sont également engagées sur des moyens mutualisés, un accompagnement par le SEHV à l'élaboration des PCAET ainsi qu'un suivi coordonné, ou encore une contribution collective et un partage des données.

Dans l'esprit de conserver une démarche coordonnée à l'échelle du département, la CCPE a également mandaté le SEHV, début 2020, pour organiser un accompagnement des EPCI dans la mise en œuvre des plans d'actions de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET. Pour y satisfaire le SEHV a créé un poste affecté à l'accompagnement, de manière coordonnée, des EPCI dans la mise en œuvre et le suivi de leur PCAET et de la Stratégie départementale de transition énergétique. Il met également à disposition des EPCI des outils de planification, des données et un accompagnement pour la prise en main de ces derniers.

Les premières mises à jour des PCAET étant attendues pour novembre 2026, le SEHV et les intercommunalités parties prenantes désirent poursuivre la mise en œuvre et travailler sur la mise à jour des documents de planification de la transition énergétique en Haute-Vienne de manière mutualisée et coordonnée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la poursuite des relations partenariales entre le SEHV et les intercommunalités parties prenantes pour une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée en Haute-Vienne, dont la mise à jour des documents de planification Climat-Air-Energie en Haute-Vienne.

ARTICLE 2 – OBJETS DE COLLABORATION ENTRE LE SEHV ET LES INTERCOMMUNALITES PARTIES PRENANTES

Le SEHV et les intercommunalités parties prenantes souhaitent poursuivre et renforcer la dynamique engagée autour des deux axes suivants :

Poursuivre la mise en œuvre de la transition énergétique en Haute-Vienne

- S'inscrire dans les engagements communs, présentés en préambule, pour une mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée, tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux ;
- Confirmer la Commission Consultative Paritaire Energies comme lieu privilégié pour échanger et coordonner les actions des collectivités dans le domaine de l'énergie ;
- Poursuivre la mutualisation des moyens ;
- Poursuivre la mobilisation collective entre les référents PCAET ou transition énergétique permettant un partage de retours d'expérience et de bonnes pratiques ;
- Poursuivre le suivi coordonné et la contribution aux données.

Mettre à jour en partenariat les documents de planification Climat-Air-Energie en Haute-Vienne

- Sont considérés ici comme documents de planification Climat-Air-Energie : la Stratégie départementale de transition énergétique et son diagnostic, les PCAET ;
- Confirmer la Commission Consultative Paritaire Energies comme lieu de pilotage pour la mise à jour des documents de planification Climat-Air-Energie ;
- Poursuivre et améliorer les travaux de planification initiaux ;
- S'inscrire dans une méthode commune tout en prenant en compte les spécificités de chaque territoire ;
- Favoriser un travail coopératif avec les partenaires se mobilisant sur la transition énergétique.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le SEHV et les intercommunalités parties prenantes souhaitent poursuivre les engagements communs pour la mise en œuvre d'une transition énergétique volontariste, ambitieuse, efficace et raisonnée, tenant compte des contributions collaboratives des acteurs de proximité et de la complémentarité de leurs territoires entre eux. Ils s'engagent à mutualiser et à coordonner leurs actions, dans un contexte d'optimisation des ressources et dans l'objectif d'en garantir l'efficacité maximale.

3.1 Engagements du SEHV

Le SEHV confirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique par la mise en place d'une politique locale volontariste de développement durable en poursuivant la réalisation d'actions concrètes pour la réduction des GES, l'abaissement des consommations énergétiques, et le développement des énergies renouvelables permettant de contribuer aux objectifs communs.

Il s'engage à mettre à jour la Stratégie départementale de transition énergétique, comprenant les volets règlementaires « Diagnostic » et « Stratégie territoriale » du PCAET et portant sur les thèmes : réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques, renforcement du stockage de CO₂, maîtrise de la consommation d'énergie, évolution coordonnée des réseaux d'énergie, production d'énergies renouvelables, adaptation au changement climatique. Pour cela, il visera la prise en compte des démarches de territoires portées par les EPCI, les partenaires de proximité ou le SEHV lui-même ainsi que les évolutions règlementaires. Cette Stratégie, couvrant toute la Haute-Vienne, sera mise à jour à la maille de chaque intercommunalité et mise à leur disposition gracieusement. Il pourra également accompagner l'intercommunalité partie prenante, à sa demande, pour la mise à jour ou l'élaboration de son PCAET. Le SEHV se réserve le droit de lancer un marché ou de mettre en place un groupement de commandes pour la réalisation de certaines prestations spécifiques qui feront l'objet de conventions spécifiques.

Il continue également son action dans la maîtrise de la demande d'énergie, le développement des énergies renouvelables et de la mobilité électrique, l'adaptation au changement climatique envers les EPCI et les habitants du département, et participe à l'aménagement énergétique responsable et équilibré du territoire. Dans ce contexte, il propose notamment aux intercommunalités :

- la mise à disposition de l'expertise du service ESP87, ainsi qu'un accompagnement personnalisé dans leurs démarches d'économies d'énergies et de développement d'énergies renouvelables, après adhésion à ce service, comprenant des bilans énergétiques proposant des axes de progrès, suivi, conseil et assistance technique, ainsi que des études spécifiques et l'accompagnement pour des projets d'envergure. Cet accompagnement implique également la mobilisation d'aides via le fonds chaleur de l'ADEME et l'accompagnement de projets d'énergies renouvelables thermiques sous maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes à ESP87 ;
- la mise à disposition de l'expertise du service Eclairage Public pour accompagner les collectivités dans l'optimisation de leur éclairage public ;
- l'achat groupé d'énergies ainsi que des prestations de maintenance et d'exploitation des équipements thermiques, dans le cadre de conventions de groupement ;
- l'accompagnement sur la mobilité électrique, la réalisation du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) de la Haute-Vienne, le déploiement d'une partie des IRVE garantissant ainsi le maillage du territoire haut viennois et le renseignement des collectivités sur la thématique ;
- la mise en œuvre de communications, d'animations et d'actions pédagogiques à destination de scolaires, d'adultes ou de partenaires, qui s'est renforcée en 2024 par l'ouverture de LA MAISON DE L'ENERGIE ;

- une animation collective et départementale entre les référents PCAET et Transition énergétique permettant un partage de retours d'expérience, de bonnes pratiques et un accompagnement aux outils de planification.

3.2 Engagements des intercommunalités parties prenantes

L'intercommunalité partie prenante confirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique que ce soit par la mise en œuvre et la mise à jour de son PCAET, le cas échéant, ou par la mise en œuvre de politiques locales de développement durable.

Elle s'engage à :

- reconnaître dans les objectifs communs, le référentiel aux grandes orientations stratégiques de la planification Climat-Air-Energie pour l'ensemble des secteurs d'activité du département, et particulièrement dans leur PCAET le cas échéant ;
- participer solidairement à l'atteinte des objectifs communs, notamment via la mise en œuvre des PCAET ou de politiques locales de développement durable ;
- participer à la mobilisation collective et départementale entre les référents PCAET et Transition Énergétique permettant un partage de retours d'expérience et de bonnes pratiques ;
- communiquer au SEHV, par le biais de la CCPE ou autre, les projets structurants sur lesquels l'EPCI travaille ;
- mettre à la disposition du SEHV les données et résultats de toutes études énergétiques établies en dehors de ce partenariat, notamment pour leur utilisation dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale ;
- autoriser le SEHV à solliciter, pour son compte, les partenaires (observatoires régionaux du climat, de l'énergie, et des gaz à effet de serre, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, gestionnaires de réseaux, fournisseurs d'énergie, associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, DREAL, DDT, ADEME, etc...) afin de récupérer les données nécessaires à la mise à jour des documents de planification Climat-Air-Energie en Haute-Vienne ;
- permettre au SEHV l'utilisation pour ses propres besoins de l'ensemble de données et résultats de toutes les actions menées, notamment dans des études globales, afin de permettre une vision énergétique globale ;
- associer le SEHV aux comités de pilotage du PCAET, le cas échéant.

La présente convention constitue un cadre de coopération non financier et n'emporte ni transfert de compétence ni engagement financier automatique des parties.

ARTICLE 4 – MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le SEHV et les intercommunalités parties prenantes entendent coopérer activement au sein de la CCPE, qui constitue l'instance unique de gouvernance, de coordination stratégique et de suivi opérationnel de la présente convention. Les réunions de la commission permettront la restitution de bilans réguliers.

Sur la base du présent document, les actions déclinées ci-avant pourront faire l'objet de conventions spécifiques collectives à l'ensemble ou à plusieurs intercommunalités, ou de conventions spécifiques individuelles en fonction des problématiques traitées.

Les parties pourront également organiser des réunions de travail spécifiques en fonction des thématiques traitées.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la durée de mise à jour de la Stratégie départementale de transition énergétique et des PCAET des EPCI. Elle est conclue entre le SEHV et les intercommunalités parties prenantes après transmission de la délibération de l'EPCI correspondant à l'approbation de la convention cadre. Elle prendra fin au 31 décembre 2028

et pourra être modifiée par voie d'avenant. Au 31 décembre 2028, elle pourra être renouvelée deux (2) fois, par tacite reconduction pour la durée d'un (1) an jusqu'au 31 décembre 2030 notamment si la mise à jour des PCAET n'est pas finalisée.

Si une partie prenante souhaite se retirer de la convention, le retrait est constaté par une délibération de la partie prenante. Cette décision est notifiée au SEHV en respectant une durée de préavis de deux mois.

La présente convention prendra fin d'office en cas de retrait du SEHV.

Les parties prenantes ayant adopté la présente convention acceptent le retrait ou l'adhésion d'une partie prenante sans pouvoir s'y opposer.

Une fois les derniers PCAET mis à jour, prévus pour 2028, il est envisagé de repreciser les engagements communs dans une nouvelle convention des territoires.